

Vœu pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes étrangers sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance

Session des Orientations Budgétaires, 16 et 17 décembre 2021

Les 14 et 15 décembre prochains, le projet de loi relatif à la protection des enfants sera examiné, en première lecture, en séance publique au Sénat. Porté par le Ministre des Solidarités et de la Santé, Olivier Véran, et le Secrétaire d'Etat en charge de la protection de l'enfance, Adrien Taquet, ce projet de loi vise à éviter toute « sortie sèche » de l'Aide Sociale à l'Enfance, en systématisant la garantie jeune et en soutenant le développement des contrats jeunes majeurs. Allant dans ce sens, un courrier d'Adrien Taquet, en date du 30 septembre dernier, adressé à l'ensemble des Président-es de Conseils Départementaux, invitait à ce qu'« aucun jeune de l'Aide Sociale à l'enfance ne se retrouve sans solution ».

Notre collectivité départementale s'engage déjà massivement dans la prise en charge des jeunes de l'Aide Sociale à l'Enfance jusqu'à 21 ans, pour continuer d'accompagner leur insertion sociale et professionnelle et empêcher les ruptures de parcours. Au 30 septembre dernier, 748 jeunes majeurs continuaient ainsi d'être pris en charge en Ille-et-Vilaine. Les mineurs non-accompagnés bénéficient également de ces actions favorisant leur insertion dans la société, dans les meilleures conditions possibles.

Cependant, à ce stade, l'engagement de notre collectivité, en cohérence avec la volonté du Ministère des Solidarités et de la Santé, se heurte malheureusement à des problématiques juridiques et administratives récurrentes : des jeunes issus de l'Aide Sociale à l'Enfance n'ayant pas la nationalité française se retrouvent en effet dans l'impossibilité de trouver un emploi et dans l'incapacité de pleinement s'insérer dans la société.

Pour éviter toute « sortie sèche » de l'Aide Sociale de l'Enfance, et permettre à chacun une insertion réussie dans notre société, le Conseil Départemental émet le vœu que le gouvernement facilite l'accès aux droits pour les jeunes étrangers issus de l'Aide Sociale à l'Enfance. Cette demande doit passer par une meilleure coordination entre les ministères compétents, dans un cadre législatif et réglementaire adapté à cet objectif.

Le présent vœu sera transmis au Premier Ministre, au Ministre de l'Intérieur, au Ministre de la Justice, au Ministre des Solidarités et de la Santé et au Secrétaire d'Etat en charge de l'enfance et de la famille.

Anne-Françoise Courteille
1^{ère} Vice-Présidente déléguée à la protection de
l'enfance et à la prévention

